

REGLEMENT INTERIEUR DU FLOWER CAMPING LE FOU DU ROI ***

ARTICLE 1er: GENERALITES

Le camping Le Fou du Roi ***, exploité par la société à responsabilité limitée FOU DU ROI dont le siège social est à Lansargues (34130), 491 Chemin des Codoniers est utilisé par les usagers conformément aux dispositions suivantes qui en constituent le règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables de plein droit à toutes personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur du Camping le Fou du Roi par le gestionnaire. Les affichages obligatoires et informatifs se situent au bureau d'accueil et à sa proximité.

ARTICLE 2: OUVERTURE DU CAMPING

Le camping est ouvert au public du 7^{er} avril au 8 octobre, les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont de 8h30 à 12h30 et 16h à 20h pendant les mois de juillet et août, et, de 9h à 12h et de 16h à 19h00 en dehors de cette période .

ARTICLE 3: PUBLICS ACCUEILLIS

Le terrain du Camping le Fou du Roi , 491 Chemin des Codoniers à Lansargues (34130) est classé dans la catégorie trois étoiles, à ce titre, l'accès et le séjour sont strictement réservés aux vacanciers, aux touristes et aux résidents intermittents; il est interdit à toutes personnes non autorisées par le gestionnaire, notamment à toutes personnes souhaitant exercer une activité professionnelle dans l'enceinte de l'établissement.

ARTICLE 4: FORMALITES

Dès leur arrivée, les campeurs doivent se présenter au bureau d'accueil pour prendre connaissance du règlement intérieur, satisfaire aux formalités d'enregistrements, indiquer la durée de leur séjour, avant d'être placé par le gestionnaire ou son remplaçant, sur l'emplacement affecté. Chaque usager devra présenter une pièce d'identité officielle. Lorsque la capacité maximum d'accueil est atteinte, le gestionnaire ou son remplaçant a autorité pour refuser toute admission supplémentaire. Un bracelet sera remis à toutes les personnes présentes pour la période du mois d'août. Il devra être porté et visible en permanence pendant toute la durée du séjour.

Assurance : Il appartient aux campeurs caravaniers de souscrire une assurance pour leur caravane, tente, matériel et leur responsabilité civile.

ARTICLE 5: RESERVATION

Les réservations s'effectuent par courrier (postal ou électronique), elles ne dispensent pas de remplir les formalités d'admissions prévues au présent règlement intérieur. Le campeur ne se présentant pas au bureau d'accueil dans les dates convenues, perdra le bénéfice de sa réservation.

ARTICLE 6: REDEVANCES

Les redevances, déterminées annuellement par la Direction du camping, sont affichées à l'entrée, elles sont comptées à la nuitée et doivent être réglées au début du séjour si celui-ci est inférieur à un mois, ou, tout au début du mois pour les séjours supérieurs à quatre semaines. Les usagers doivent informer de leur départ la veille de celui-ci, il doit être réalisé avant 10h. Tout dépassement d'horaire entraîne le paiement d'une nuitée supplémentaire.

ARTICLE 7: VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après autorisation demandée à l'accueil, ils circulent dans les installations sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont tenus au règlement d'une redevance, par visiteur, qui ne pourra en aucun cas être supérieure à celle fixée par le règlement en vigueur. Une pièce d'identité devra être déposée à la réception. Leur véhicule doit stationner sur le parking extérieur. **Tout campeur hébergeant ou facilitant l'entrée de personne étrangère au camping, sans en avertir la direction, se met aussitôt en infraction et risque l'expulsion (Cf. article XVII)**

Leurs chiens ne sont pas admis dans le camping. La piscine leur est interdite.

ARTICLE 8: COMPORTEMENT

Une tenue correcte est de rigueur.

L'usage de la radio, de la télévision, ou de tout autre instrument sonore, est toléré dans la mesure où il ne perturbe pas la tranquillité des autres usagers de l'établissement.

Le silence total est de rigueur entre 0h et 7h; dès 22h et avant 8h les activités bruyantes sont interdites.

Les jeux violents sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Interdiction de fumer dans les locations, sanitaires, piscine, bar, accueil et tout autre local recevant du public.

Réseau Wifi : Une liaison internet wifi non sécurisé payante est à votre disposition sur l'ensemble du domaine du camping Le Fou du Roi et gratuite sur une partie de celui-ci (terrasse paillote , réception) à raison de 30 min consécutives toutes les 24h .

Sanitaires : L'utilisation des sanitaires du camping sont réservés uniquement aux campeurs.

. **Les résidents propriétaires de leur mobil-home n'y ont pas accès.**

ARTICLE 9: HYGIENE

Les ordures ménagères doivent être déposées directement dans les containers situés à l'entrée du camping sur le parking et ne doivent pas rester à l'extérieur des mobil-home, caravane et emplacement. Les eaux usées recueillies dans un récipient, ainsi que les WC chimiques doivent être impérativement vidangés dans les installations prévues à cet effet. Les campeurs doivent restituer les sanitaires dans l'état de propreté qu'ils souhaitent pour eux-mêmes avant utilisation. Le linge devra obligatoirement être lavé dans les bacs prévus pour cet usage. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10h à proximité des installations, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ou autres objets.

ARTICLE 10 : PISCINE

Les enfants doivent être accompagnés du père ou de la mère dans l'enceinte de la piscine. Les caleçons, short, maillot de bain ample ou long, masque, palmes et tuba, ballon, matelas, parasol, poussette etc.... ne sont pas admis dans la piscine. **Seul les boxers, maillot de bain une ou deux pièces sont autorisés.**

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans l'enceinte de la piscine. Veuillez laisser vos chaussures à l'extérieur de la piscine. La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires avant d'entrer dans la piscine. Règlement piscine affiché à l'entrée de celle-ci.

ARTICLE 11: CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pour votre sécurité, les barrières sont ouvertes dès 8 heures le matin et se ferment à 23 heures le soir, toute circulation est donc interdite de 23 heures à 8 heures. Le parking situé à l'entrée du camping est à votre disposition.

La circulation des véhicules à l'intérieur du camping est **limitée à 10km/h**, adaptez donc votre allure en roulant tranquillement en première. Les véhicules ne peuvent pas être stationnés sur la chaussée ou les espaces verts, ils doivent être stationnés sur l'emplacement du campeur. Un seul véhicule par emplacement est autorisé ; le lavage des automobiles est interdit dans le camping.

Pour le respect de la structure de la chaussée et des emplacements herbeux, sont admis dans l'enceinte du camping, les véhicules légers suivants: vélos, motocycles, voitures de tourisme, petites remorques, caravanes et camping-cars. Sont interdits, les attelages d'un poids total en charge supérieur à 2 500 kg, les poids lourds, les véhicules utilitaires destinés au transport des marchandises et utilisés à des fins professionnelles, les caravanes à doubles essieux. Les propriétaires de caravanes et de campings cars sont garants de la conformité de leur matériel à la norme NF S 56-200.

Important: l'utilisation des quads, mobylettes, etc. dans l'enceinte du camping est formellement interdite.

ARTICLE 12: GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping qu'après autorisation de la direction, et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau d'accueil sera due pour le garage mort.

ARTICLE 13: BRANCHEMENT ELECTRIQUE

La demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises. Les branchements ont une capacité de 10 ampères maximum pour un voltage de 220 volts satisfaisant la demande en énergie des petits appareils électroménagers inférieurs à 1000 watts et l'éclairage. **Le branchement de voitures électriques, machine à laver, lave-vaisselle et de tout autre matériel électrique est strictement interdit (ex. : barbecue électrique).** Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 2,5mm, les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation. Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

ARTICLE 14: DEGRADATION ET SECURITE

Il est strictement interdit d'altérer la végétation et d'allumer des feux de bois. L'utilisation des barbecues est interdite pour des raisons de sécurité. 2 Barbecues collectifs à charbon de bois situés à côté de la paillote sont mis à la disposition de la clientèle sous leur entière responsabilité.

Toute dégradation des installations du camping doit être signalée à l'accueil, il est interdit de creuser le sol ou de délimiter par des moyens personnels son emplacement. Tout accident matériel ou corporel doit être signalé. Les campeurs sont invités à prendre toutes les précautions utiles pour la sauvegarde de leurs biens. Le camping le Fou du Roi décline toute responsabilité en cas de vols, des dégradations occasionnés aux biens personnels, incendie, intempéries etc....il appartient au campeur de s'assurer en responsabilité civile. Les armes sont interdites. En cas de fautes graves, non respect du règlement du camping, de tapages nocturnes, détérioration etc....son auteur sera expulsé.

ARTICLE 15: ANIMAUX

Les animaux de premières et deuxièmes catégories sont strictement interdits arrêté du 27.04.99
Les chiens de petite taille sont autorisés dans certaines locations avec un supplément sur demande au préalable auprès de la gérance.

. L'introduction des animaux et notamment des chiens dans le camping est subordonnée à la présentation à l'accueil d'un certificat de vaccination antirabique réglementaire, en cours de validité et du carnet de santé ou d'un passeport européen pour les chiens voyageurs, ils doivent impérativement être tenus en laisse. Les animaux doivent être identifiables par le tatouage, et l'inscription, sur le collier, de l'adresse du propriétaire, en aucun cas ils ne peuvent rester dans le camping (ni attachés à l'intérieur du mobil-home, caravane ou tente ou à l'extérieur) sans la présence de leur maître ; les besoins se feront à l'extérieur du camping, si votre chien a un oubli vous êtes tenu de ramasser les souillures. **Les chats quant à eux sont strictement interdits dans le camping.**

ARTICLE 16: LE GESTIONNAIRE DU CAMPING

Le gestionnaire du camping ou son remplaçant peut faire appel à la Police Municipale ou à la Gendarmerie en cas de trouble de l'ordre public. Il est habilité à percevoir les redevances par arrêté l'instituant régisseur de recettes. Il prend toutes les mesures d'urgence utiles, au maintien de l'ordre, de la propreté, et de la bonne tenue du terrain de camping. Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé. Il remet immédiatement au campeur, sur sa demande le courrier qui lui est personnellement destiné.

ARTICLE 17: SANCTIONS

Outre les sanctions prévues par le Code Pénal, toute infraction au présent règlement entraînera les sanctions suivantes:

- rappel à l'ordre,
- expulsion temporaire,
- expulsion définitive du terrain avec usage des forces de l'ordre si nécessaire.